



SIRET : 256 901 133 00031  
262, rue Barthélémy Thimonnier – 69530 BRIGNAIS

2023/006

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL N° 2023-002**

**SEANCE DU 22 FEVRIER 2023**

Date d'envoi des Convocations : 15 février 2023  
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23  
Nombre de membres présents pour le vote : 15  
Nombre de membres représentés : 0

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux février, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le quinze février, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales., s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 262 Rue Barthélémy Thimonnier à BRIGNAIS, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président.

**Secrétaire** : Mme ROTHÉA Céline

**Président** : M. MARTINEZ

**Pouvoirs** : /

**Etaient présents** :

**CCVG** : Mmes ROTHÉA, MARCILLIERE, Ms GILLET, BESSON, FRANCO, NOWAK,  
**COPAMO** : MME BLANC, Ms FROMONT, COSTE Marc, OUTREBON,  
**CCPO** : Ms VARIGNY, BOUKADOUR, MARTINEZ, GAT, COSTE Gérald,

**Etaient excusés** :

**CCVG** : M. GIORGIO  
**COPAMO** : Mme RIBERON, M. BIOT, SAVOIE, BREUZIN  
**CCPO** : Ms DESCHANEL, JOASSARD

**Était absent** :

**CCVG** : M. BOISSERIN

**OBJET : « CONVENTION DE COLLECTE SEPARÉE DES  
TEXTILES » - RENOUELEMENT**

Monsieur le Président informe les délégués que l'actuel agrément de la filière REP Textiles, Linge de maison, Chaussures (TLC) est arrivé à échéance le **31 décembre 2022**.

Le nouvel agrément, dont le cahier des charges a été publié par les pouvoirs publics le 25 novembre dernier, doit prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ce prochain agrément marque un tournant

pour la filière TLC, qui voit ses moyens et ses objectifs fortement renforcés sur la période 2023-2028, afin d'accélérer la transition vers une filière 100% circulaire.

*L'éco organisme Refashion a la volonté d'aller plus loin dans le secteur textile, avec une nouvelle feuille de route, de nouvelles mesures et des objectifs clairs. (...) Ce plan d'action, c'est un investissement d'un milliard d'euros sur 6 ans, payés par les producteurs sur le principe du « pollueur-payeur » contre 150 millions d'euros auparavant ceci afin que l'industrie textile accélère radicalement son virage vers l'économie circulaire.*

En conséquence, il est nécessaire de procéder à une nouvelle délibération pour renouveler la convention sur la période 2023-2028

M. le Président demande aux délégués de l'autoriser à signer les documents nécessaires à la signature des conventions avec *Refashion*, et autres documents y afférant

### Le COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, en avoir débattu et délibéré  
à l'unanimité

**APPROUVE** le renouvellement de la convention sur la période 2023-2028,

**AUTORISE** le Président à signer les documents nécessaires à la signature des conventions avec *Refashion*, et autres documents y afférant

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.  
Pour copie conforme.

La Secrétaire de séance

Céline ROTHÈA

Le Président,  
  
René MARTINEZ

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le : .....

Publié le : .....